

Vacance de poste

Délégué régional ou déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Occitanie

NOR : ESRR2616514V

→ Avis

MESRE – DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant, à compter du 1^{er} octobre 2026, au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE), l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Occitanie.

Le poste est implanté administrativement à Toulouse, sur le site « Rhapsodie » du rectorat de région académique (5, rue du Pont Montaudran – 31000 Toulouse).

Le délégué régional académique est responsable de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (Drari), organisée sur deux sites (Toulouse et Montpellier). La Drari, qui constitue un service de région académique, est chargée de l'action déconcentrée de l'État en région dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

Le délégué régional académique exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique et, par délégation de celle-ci, de la rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (ESRI), afin de les assister dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Placé également sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région, il le conseille en matière de recherche et d'innovation.

Les missions de la Drari relèvent des articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche. Elles sont notamment de :

- contribuer, en lien avec le MESRE, la rectrice de région académique, la rectrice déléguée à l'ESRI et le préfet de région, à la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en cohérence avec la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- assurer la programmation et le suivi des opérations structurantes en équipements de recherche et d'innovation, notamment via les contrats plan État-Région (CPER) et les financements de l'État portés par la préfecture de région, en lien avec les universités, les organismes de recherche et les collectivités territoriales ;
- contribuer au développement de la recherche dans sa relation avec le monde socio-économique, soutenir l'innovation et le transfert de technologies et accompagner les structures qui y concourent (pôles universitaires d'innovation [PUI], sociétés d'accélération du transfert de technologie [Satt], incubateurs, centres de diffusion et de ressources technologiques [CDT/CRT], plateformes technologiques [PFT], institut de recherche technologique [IRT], instituts hospitalo-universitaires [IHU], instituts Carnot, ect.) ;
- expertiser des projets de recherche et d'innovation dans le cadre de dispositifs nationaux (crédit impôt recherche [CIR] et jeune entreprise innovante [JEI] en lien avec l'administration fiscale, conventions industrielles de formation par la recherche [CIFRE], actions France 2030 et Europe, ect.), et d'appels à projets régionaux, en lien avec les services de l'État en région et les collectivités territoriales ;
- contribuer à l'analyse des politiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière de recherche et d'innovation, notamment au travers de l'élaboration des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) des universités et écoles relevant du MESRE ;
- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- accompagner les initiatives visant à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science et les enjeux science, recherche et société.

Le délégué régional académique encadre une équipe de huit agents (deux adjoints, quatre chargés de mission, une gestionnaire et une assistante/chargée d'étude). La fonction implique de nombreux déplacements en région Occitanie.

Le délégué assure le pilotage de sa délégation en veillant à la bonne articulation de ses missions avec les autres services du rectorat de région académique, en lien avec le secrétaire général de région académique, d'une part, et avec les services de la préfecture de région, en lien avec le secrétariat général aux affaires régionales, d'autre part. Il interagit également avec les collectivités territoriales et les autres services de l'État concernés afin de concerter les actions menées en matière de recherche et d'innovation.

Pour exercer ces fonctions, le candidat devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans les domaines de la recherche et de l'innovation et leur administration, d'une très grande capacité de dialogue, de qualités rédactionnelles et d'une bonne connaissance des politiques publiques de l'ESRI mobilisables auprès des acteurs et partenaires de l'écosystème régional. Une expérience des relations socio-économiques et institutionnelles est souhaitée.

Le candidat devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional, il pourra percevoir une indemnité de fonction qui se compose d'une part fixe annuelle et d'une part variable annuelle telles que prévues par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022.

Le dossier de candidature sera constitué d'une lettre de motivation permettant d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche et l'innovation et sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique, et d'un *curriculum vitae* détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche relatif aux Drari, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, par messagerie électronique aux adresses suivantes :

- ce.recteur@region-academique-occitanie.fr ;
- ce.recteur-delegue-esri@region-academique-occitanie.fr ;
- drari-gestion@recherche.gouv.fr.

Toute demande de renseignements complémentaires peut être adressée au rectorat de région académique (ce.recteur-delegue-esri@region-academique-occitanie.fr) ou au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (drari-gestion@recherche.gouv.fr).